

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD l'Abbaye  
6 IMPASSE DU PLAN D'EAU  
72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Monsieur ####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00110

Nantes, le mardi 2 juillet 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 26/02/2024**

|   |                          |             |           |
|---|--------------------------|-------------|-----------|
| Nom de l'EHPAD  | EHPAD DE L'ABBAYE        |             |           |
| Nom de l'organisme gestionnaire   | CCAS DE TUFFE            |             |           |
| Numéro FINESS géographique  | 720013119                |             |           |
| Numéro FINESS juridique   | 720013101                |             |           |
| Commune   | TUFFE VAL DE LA CHERONNE |             |           |
| Statut juridique  | EHPAD Public             | Territorial |           |
| Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF                  |                          | Autorisée   | Installée |
| Capacité Totale   | 60                       |             |           |
|   | HP                       | 60          | 60        |
|   | HT                       |             |           |
|   | PASA                     |             |           |
|   | UPAD                     |             |           |
|   | UHR                      |             |           |
| PMP Validé  | 181                      |             |           |
| GMP Validé  | 729                      |             |           |
| <b>Demandes de mesures correctives envisagées -<br/>Rapport initial</b> |                          |             |           |
|   | Priorité 1               | Priorité 2  | Total     |
| Nombre de prescriptions   | 1                        | 3           | 4         |
| Nombre de recommandations   | 7                        | 13          | 20        |
| <b>Demandes de mesures correctives retenues -<br/>Rapport final</b>     |                          |             |           |
|   | Priorité 1               | Priorité 2  | Total     |
| Nombre de prescriptions   | 0                        | 2           | 2         |
| Nombre de recommandations   | 5                        | 8           | 13        |

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

| N° de question                         | Demandes de mesures correctives  | Prescription         |                      | Recommandation       |                      | Injonction                       | échéance<br>(dès réception, 6 mois, 1<br>an) | Réponse EHPAD contradictoire  | Réponse ARS   | Mesures<br>correctives<br>retenues |
|--|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|--|---|---|------------------------------------|
|  |  | Priorité<br>niveau 1 | Priorité<br>niveau 2 | Priorité<br>niveau 1 | Priorité<br>niveau 2 |                                  |  |   |   |                                    |
| <b>1 - GOUVERNANCE</b>                 |  |                      |                      |                      |                      |                                  |  |   |   |                                    |
| 1.12                                   | Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)                                     |                      | 2                    |                      |                      |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 1.16                                   | Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.                                    |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 1.28                                   | Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX   |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 1.33                                   | Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.   |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 1 an   | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant avoir pris note de l'écart constaté. Il est précisé qu'en juin une enquête de satisfaction a été lancée auprès des résidents et des familles. L'analyse et la communication sont prévues en septembre. | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| <b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>         |  |                      |                      |                      |                      |                                  |  |   |   |                                    |
| 2.15                                   | Structurer un plan pluriannuel de formation  |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 1 an   | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 2.16                                   | Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.   |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 1 an   | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté. L'établissement indique l'obtention de financements pour la formation de 10 agents par an sur 4 ans dans le cadre du CPOM.   | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 2.17                                   | Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.                       |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 1 an   | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté. L'établissement indique l'obtention de financements pour la formation de 10 agents par an sur 4 ans dans le cadre du CPOM.   | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| <b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b> |  |                      |                      |                      |                      |                                  |  |   |   |                                    |
| 3.6                                    | Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).                                 |                      |                      | 1                    |                      |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.7                                    | Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.  |                      |                      | 1                    |                      |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.8                                    | Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.   |                      |                      | 1                    |                      |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.9                                    | Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.  |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.13                                   | Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF). |                      | 2                    |                      |                      |                                  | 1 an   | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant le tableau de suivi des avenants PAP.   | Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, le référentiel de contrôle porte sur la formalisation d'un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé. Les documents transmis ne correspondent pas à des avenants (absence de référence aux dispositions du contrat de séjour, ajout de la mention avenant de manière manuscrite), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. | Mesure maintenue                   |
| 3.19                                   | Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.   |                      |                      |                      | 2                    |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.25                                   | Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.  |                      |                      | 1                    |                      |                                  | 6 mois                                       | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |
| 3.26                                   | Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins   |                      |                      | 1                    |                      | Dès réception du présent rapport |  | L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant prendre note de l'écart constaté.  | Il est pris acte des informations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  | Mesure maintenue                   |